



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2026-116

PUBLIÉ LE 22 MAI 2026

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2026-05-18-00011 - Arrêté de jury ADJOINT P2C externe 2026
modificatif n°DECPOLECONCOURS/XIII/26/145 (5 pages) Page 4

69_Préf_Préfecture du Rhône /

84-2026-05-21-00012 - Arrêté d ouverture RSC 2026 - PEF 43 (3 pages) Page 9

84-2026-05-21-00013 - Arrêté d ouverture RSC 2026 - RGARA (3 pages) Page 12

84-2026-05-21-00014 - PEF 26 - Arrêté d ouverture TH - SACN-2026 (3 pages) Page 15

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-05-22-00008 - Suspension temporaire agrément Ambulances
Livradois Forez (6 pages) Page 18

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-05-07-00036 - 2026-14-0066 IMPRO Le Trampoline IMPRO L'Envol
ets secondaire (5 pages) Page 24

84-2026-05-22-00005 - 2026-14-0219 SAD Coeur de Tarentaise cession +
SAAS (9 pages) Page 29

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2026-05-19-00023 - Arrêté n° 2026-17-0336 du 19 mai 2026 portant
autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de
SAINTE-FLORINE (Haute-Loire) (3 pages) Page 38

84_Cour d'appel de Lyon /

84-2026-05-18-00012 - Décision de la première présidente de la cour
d'appel de Lyon et de la procureure générale près ladite cour du 18
mai 2026 portant délégation de signature pour la certification du
service fait dans CHORUS-formulaire. (2 pages) Page 41

84-2026-05-18-00018 - Décision du premier président de la cour d'appel
de Lyon et de la procureure générale près ladite cour du 18 mai 2026
portant délégation de signature aux agents valideurs du pôle
CHORUS. (3 pages) Page 43

84-2026-05-18-00013 - Décision du premier président de la cour d'appel
de Lyon et de la procureure générale près ladite cour du 18 mai 2026
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des frais de
déplacement via CHORUS-DT. (1 page) Page 46

84-2026-05-18-00015 - Décision du premier président de la cour d'appel
de Lyon et de la procureure générale près ladite cour du 18 mai 2026
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire. (1 page) Page 47

84-2026-05-18-00016 - Décision du premier président de la cour d'appel de Lyon et de la procureure générale près ladite cour du 18 mai 2026 portant délégation de signature en tant que pouvoir adjudicateur. (1 page)	Page 48
84-2026-05-18-00014 - Décision du premier président de la cour d'appel de Lyon et de la procureure générale près ladite cour du 18 mai 2026 portant délégation de signature. (3 pages)	Page 49
84-2026-05-18-00017 - Décision du premier président de la cour d'appel de Lyon et de la procureure générale près ladite cour du 18 mai 2026 portant délégation pour la signature et la notification des commandes urgentes. (2 pages)	Page 52
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale	
84-2026-05-22-00006 - 20260522 Arrete DRAAF AdmG (3 pages)	Page 54
84-2026-05-22-00007 - 20260522 Arrete DRAAF Budget (4 pages)	Page 57
84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2026-05-22-00002 - 2026.05.22_SubDS_DREETS_Administration_générale (4 pages)	Page 61
84-2026-05-22-00003 - 2026.05.22_SubDS_DREETS_CHORUS_et_CHORUS_DT (5 pages)	Page 65
84-2026-05-22-00004 - 2026.05.22_SubDS_Ordo_Secondaire_Pvoir_Adj (5 pages)	Page 70
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR	
84-2026-05-22-00009 - Arrêté préfectoral n° 2026-148 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon. (5 pages)	Page 75
84-2026-05-22-00011 - Arrêté préfectoral n° 2026-149 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à M. Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble. (4 pages)	Page 80
84-2026-05-22-00010 - Arrêté préfectoral n° 2026-150 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Virginie DUPONT, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand. (4 pages)	Page 84
84-2026-05-22-00012 - Arrêté préfectoral n° 2026-151 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice ROSAY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, en matière de gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur. (2 pages)	Page 88



DEC POLE CONCOURS

Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/26/145

Affaire suivie par : Jean-Yves Ragil

Tél : 04 76 74 72 34

Mél : dec.concours-g2@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE N° DEC POLE CONCOURS/XIII/26/145 du 13 mai 2026

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° DEC POLE CONCOURS/XIII/26/100 du 10 avril 2026

relatif à la composition du jury du concours externe pour le recrutement des adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2026, pour l'académie de Grenoble

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

- vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

- vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégations de pouvoirs du ministre chargé de l'Éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale, modifié par l'arrêté du 24 octobre 2005 ;

- vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'État ;

- vu l'arrêté du 30 mars 2007 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 28 janvier 2009 ;

- vu l'arrêté du 5 février 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C ;

Article 1 : le jury chargé d'examiner les candidats au concours pour le recrutement externe des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, est composé, pour la session 2026, ainsi qu'il suit :

Mme	COHEN Caroline	Rectorat – Grenoble Attachée principale	Présidente
M.	BENEDETTI Eric	Lycée Albert Triboulet – Romans-sur-Isère Attaché principal	Vice-président
Mme	ABBOUD Marie	Rectorat – Grenoble SAENES classe supérieure	Membre de jury

M.	ACCARDO Sébastien	Collège Beauregard – Cran-Gevrier Attaché	Membre du jury
M.	AGNERO Christophe	Lycée Jacques Prévert – Fontaine Attaché	Membre du jury
Mme	ANDRE RAFFIN Sylvie	UGA – Grenoble Technicienne	Membre du jury
Mme	BADNI Sarah	Collège de Péranche - Saint-Georges-d'Espéranche SAENES	Membre du jury
Mme	BAFFERT Magali	Collège Albert Triboulet – Romans-sur-Isère Personnel de direction	Membre du jury
M.	BAILLY Hervé	Collège Philippe Cousteau – Tignieu-Jamezieu SAENES	Membre du jury
Mme	BERNARD Nelly	DSDEN 07 – Privas SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury
Mme	BERNARD Delphine	Rectorat – Grenoble SAENES classe supérieure	Membre du jury
M.	BLATTES Suresh	Collège Arthur Rimbaud – Saint-Julien-en-Genevois SAENES	Membre du jury
Mme	BOLUBASZ Audrey	Circonscription d'inspection de l'éducation nationale – Valence SAENES classe supérieure	Membre du jury
M.	BONTOUX Stéphane	Collège Jacques Prévert – Gaillard Attaché	Membre du jury
M.	BOUHRIZI Abdelaziz	Rectorat – Grenoble SAENES classe supérieure	Membre du jury
M.	BOUHRIZI Nouredine	Rectorat – Grenoble Ingénieur d'étude	Membre du jury
Mme	BURNET Nathalie	DSDEN 74 – Annecy SAENES classe supérieure	Membre du jury
Mme	CALDARA Gaëlle	UGA – Grenoble Ingénieure d'étude	Membre du jury
Mme	CALIN Amandine	UGA – Grenoble Technicienne	Membre du jury
M.	CASSANY Christophe	Collège Jean Macé – Portes-lès-Valence Attaché principal	Membre du jury

Mme	CERANA Marie-Claude	DSDEN 38 – Grenoble SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury
Mme	CHAPPOT DE LA CHANONIE Claire	Lycée Galilée – Vienne SAENES classe supérieure	Membre du jury
Mme	COLLOMBAT Caroline	Lycée Gustave Jaune – Pierrelatte SAENES classe supérieure	Membre du jury
M.	DUBOIS Emeric	UGA – Grenoble Ingénieur d'étude	Membre du jury
Mme	DUSSERT Karine	UGA – Grenoble Technicienne classe exceptionnelle	Membre du jury
Mme	FAURE-BRAC Pascale	Rectorat – Grenoble SAENES	Membre du jury
Mme	FERRENT Sylvie	Lycée Alain Borne – Montélimar SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury
M.	FRANCOIS Frédéric	Collège la Vanoise – Modane Attaché	Membre du jury
Mme	GILLOT Nathalie	INRIA UGA – Grenoble Assistante Ingénieure	Membre du jury
Mme	GRELOT Sophie	Lycée Ella Fitzgerald – Vienne SAENES	Membre du jury
Mme	GUINET Typhaine	UGA – Grenoble Technicienne	Membre du jury
Mme	JACQUET Isabelle	Collège Louis Mauberret – La Mure SAENES	Membre du jury
Mme	LE CLEACH CAMIER Julie	Lycée Marie Curie – Echirolles Personnel de direction	Membre du jury
M.	LEBAS Guillaume	Rectorat – Grenoble Attaché	Membre du jury
Mme	LOMBARD-ROBIN Pascale	Collège René Cassin – Villefontaine SAENES classe supérieure	Membre du jury
Mme	MARCOTTE Sophie	CROUS – Grenoble Attachée	Membre du jury

M.	NIANG Falla	Lycée Hector Berlioz – La Côte Saint-André Attaché principal	Membre du jury
Mme	OCHIN Marie-José	Circonscription d'inspection de l'éducation nationale– Valence SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury
M.	PEIREIRA Nicolas	DSDEN 38 – Grenoble Attaché	Membre du jury
M.	POUPET Sébastien	Collège Vallon des Mottes - La Motte d'Aveillans Attaché	Membre du jury
Mme	PRIMARD Céline	Collège les Dauphins – Saint-Jean-de-Soudain SAENES classe supérieure	Membre du jury
M.	QUINARD Stephane	Rectorat – Grenoble SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury
Mme	RADE Gaëlle	IUT 1 UGA – Grenoble SAENES classe exceptionnelle	Membre du jury
Mme	SARR Deborah	Rectorat – Grenoble Attachée	Membre du jury
Mme	VIALLET Nathalie	Rectorat – Grenoble SAENES classe supérieure	Membre du jury
Mme	BONNOIT Valérie	Rectorat – Grenoble Attachée	Membre de réserve
Mme	BRUGEL Céline	DSDEN 38 – Grenoble SAENES classe supérieure	Membre de réserve
Mme	BUISSON Laure	Lycée Paul Héroult - Romans-sur-Isère SAENES	Membre de réserve
Mme	CARRON Corinne	Lycée hôtelier – Challes les Eaux Attachée	Membre de réserve
Mme	DEFRANCOIS Françoise	Collège Marcel Mariotte – Saint-Siméon-de-Bressieux SAENES	Membre de réserve
Mme	DORMEAU Caroline	DSDEN 38 – Grenoble SAENES classe exceptionnelle	Membre de réserve
Mme	KINO Julie	Collège Ernest Perrier de la Bâthie – Ugine SAENES	Membre de réserve
Mme	HAMIDA Hassiba	UGA – Grenoble Technicienne	Membre de réserve

Mme	MAUJEAN NESPO Nadia	Lycée André Argouges – Grenoble SAENES classe supérieure	Membre de réserve
Mme	NAPOLITANO Marjorie	Rectorat – Grenoble SAENES classe supérieure	Membre de réserve
Mme	PASINI Carole	Collège Jean Zay – Valence SAENES	Membre de réserve
Mme	REVERDY Célia	USMB – Chambéry SAENES classe exceptionnelle	Membre de réserve
Mme	SAMPITE Emilie	Rectorat - Grenoble SAENES	Membre de réserve

Article 2 : le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au rectorat de Grenoble, le lundi 27 avril 2026.

Article 3 : le jury des épreuves d'admission se réunira au Tremble à Gières, le vendredi 22 mai 2026.

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie de Grenoble

Philippe Dulbecco



Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_05_21_02 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le département de la Haute-Loire (43)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur pour la Préfecture de la Haute-Loire (PREF 43).

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1 :

- Chargé(e) de l'instruction des demandes de CNI et de passeports au sein du Centre d'Expertise et de Ressources Titres de la Haute-Loire – PREF 43

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité ou du passeport ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national (uniquement pour les moins de 25 ans) ;
- le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé (uniquement pour les inscriptions par voie postale).

ARTICLE 4 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprises-Emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Recrutement-sans-concours-adjoint-administratif>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et de la Rémunération – 18, rue de Bonnel – 69 003 Lyon – Allée C2 – 5^e étage – Bureau 512

ARTICLE 5 : Les dossiers complets sont à transmettre:

- soit sur le site d'inscription (<https://www.inscription-concours.interieur.gouv.fr/>)
- soit par voie postale, à partir du 26 mai 2026 et au plus tard jusqu'au 26 juin 2026, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun du Rhône
DRH – Bureau du Pilotage et de la Gestion Collective
RSC 2026 – PREF 43
18, rue de Bonnel
69419 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats, aux entretiens individuels et l'élaboration de la liste des candidats aptes au recrutement sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 28 de l'année 2026. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 34 de l'année 2026.

ARTICLE 8 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21/05/2026

**Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances**

Fabrice ROSAY



Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_05_21_03 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Région de Gendarmerie Auvergne – Rhône Alpes (RGARA)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Région de Gendarmerie Auvergne Rhône-Alpes (RGARA).

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1 :

- Gestionnaire soutien finances à la section mobilité

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité ou du passeport ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national (uniquement pour les moins de 25 ans) ;
- le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé (uniquement pour les inscriptions par voie postale).

ARTICLE 4 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprises-Emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Recrutement-sans-concours-adjoint-administratif>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et de la Rémunération – 18, rue de Bonnel – 69 003 Lyon – Allée C2 – 5^e étage – Bureau 512

ARTICLE 5 : Les dossiers complets sont à transmettre:

- soit sur le site d'inscription (<https://www.inscription-concours.interieur.gouv.fr/>)
- soit par voie postale, à partir du 26 mai 2026 et au plus tard jusqu'au 26 juin 2026, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun du Rhône
DRH – Bureau du Pilotage et de la Gestion Collective
RSC 2026 – RGARA
18, rue de Bonnel
69419 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats, aux entretiens individuels et l'élaboration de la liste des candidats aptes au recrutement sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 28 de l'année 2026. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 33 de l'année 2026.

ARTICLE 8 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21/05/2026

**Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances**

Fabrice ROSAY



Arrêté préfectoral n°SGCD_DRH_BPGC_2026_05_21_04 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 au sein du département de la Drôme (26)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, notamment son article 27 ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté du 03 avril 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 aux concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un recrutement pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'Intérieur et de l'outre-mer, par la voie contractuelle et au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés pour la Préfecture de la Drôme (PREF 26).

ARTICLE 2 : la période d'inscription est fixée du 26/05/2026 au 21/06/2026

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1 :

- Chargé(e) du contrôle budgétaire des collectivités locales et du contrôle de légalité des actes budgétaires

ARTICLE 4 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- Diplôme du Bac (ou titre équivalent de niveau 4) ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) ;
- la notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé établie par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- l'attestation sur l'honneur de non-appartenance à un corps de la fonction publique ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national (uniquement pour les moins de 25 ans) ;
- le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé (uniquement pour les inscriptions par voie postale).

ARTICLE 5 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprises-Emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Travailleurs-Handicapes>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau du pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations – 18, rue de Bonnel – 69 003 Lyon – Allée C2 - 5^{ème} étage – Bureau 512

ARTICLE 6 : Les dossiers complets sont à transmettre :

- soit sur le site d'inscription (<https://www.inscription-concours.interieur.gouv.fr/>)

- soit par voie postale, à partir du 26 mai 2026 et au plus tard jusqu'au 21 juin 2026, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun du Rhône
DRH – Bureau du Pilotage et de la Gestion Collective
SACN - TH 2026 – PREF26
18, rue de Bonnel
69419 LYON Cedex 03

ARTICLE 7 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

ARTICLE 8 : Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

ARTICLE 8 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21/05/2026

**Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances**

Fabrice ROSAY

Arrêté N° 2026-09-0009

Portant suspension temporaire d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société Ambulances du Livradois-Forez

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu les articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-6 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté n°2017-0779 en date du 06 mars 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé fixant le nombre théorique de véhicules sanitaires terrestre autorisés dans le département du Puy-de-Dôme,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n°01/03133 en date du 17 octobre 2001 du Préfet du Puy-de-Dôme portant agrément de la société de transports sanitaires AMBULANCES DU LIVRADOIS-FOREZ,

Vu l'arrêté en date du 03 mai 2010 du Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant agrément n°199 délivré à la société de transports sanitaires AMBULANCES DU LIVRADOIS-FOREZ pour l'exploitation d'une activité de transports sanitaires sise 22 avenue du Maréchal Foch à AMBERT,

Vu l'arrêté n° 2022-19-0144 en date du 28 octobre 2022 portant fixation du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Puy-de-Dôme,

Vu l'autorisation de mise en service délivrée pour un véhicule de catégorie A de marque CITROEN, immatriculé au n°DW-614-FG à compter du 19/10/2015,

Vu l'autorisation de mise en service délivrée pour un véhicule de catégorie C de marque RENAULT, immatriculé au n°CH-595-YY à compter du 27/10/2014,

Vu l'autorisation de mise en service délivrée pour un véhicule de catégorie D de marque PEUGEOT, immatriculé au n°DQ-366-HN à compter du 07/04/2015,

Vu l'autorisation de mise en service délivrée pour un véhicule de catégorie D de marque PEUGEOT, immatriculé au n°EF-210-YM à compter du 09/12/2019,

Vu l'autorisation de mise en service délivrée pour un véhicule de catégorie D de marque PEUGEOT, immatriculé au n°GA-871-KB à compter du 16/01/2025,

Vu l'autorisation de mise en service délivrée pour un véhicule de catégorie D de marque PEUGEOT, immatriculé au n°GT-237-QD à compter du 13/12/2022,

Vu la lettre de mission de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 11 mai 2026,

Vu le rapport d'expertise de péril imminent en date du 7 mai 2026 adressé par Monsieur Dominique Ricoux, expert désigné par ordonnance du 6 mai 2026 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand,

Vu l'arrêté municipal de mise en sécurité procédure urgente n°AR2026-0169 du Maire d'Ambert en date du 12 mai 2026,

Vu le courrier de l'ARS en date du 23 avril 2026 de mise en demeure adressé à la société AMBULANCES DU LIVRADOIS-FOREZ demandant de présenter des locaux conforme à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il a été constaté par arrêté municipal du Maire d'Ambert en date du 12 mai 2026 visant le rapport d'expertise précité que :

- La façade avenue Maréchal Foch est fortement fissurée, traduisant un défaut structurel important engageant la stabilité de la façade
- La partie centrale s'est effondrée
- Les couvertures, charpentes et évacuations d'eaux pluviales du bâtiment en longueur servant d'abri aux véhicules et du bâtiment intermédiaire sont en très mauvais état
- Pour la partie centrale, les déformations importantes de la couverture restante du bâtiment en longueur montrent une faiblesse structurelle flagrante associée à une maçonnerie en pisé

soumise aux infiltrations d'eau et pour certaines parties maintenant directement aux précipitations,

- Pour le bâtiment intermédiaire, l'effondrement crée une instabilité de l'ouvrage restant,
- Pour la façade côté avenue Maréchal Foch, la stabilité n'est pas assurée et des investigations dans la structure sont nécessaires pour déterminer précisément l'origine et les modes de réparations,
- Des effondrements peuvent se poursuivre sur les autres parties du bâtiment,

Considérant que locaux de la société situés 22 avenue Maréchal Foch – 63600 AMBERT sont déclarés en situation de péril depuis le 12 mai 2026 et qu'à ce titre il est interdit d'habiter, d'utiliser et d'accéder aux lieux jusqu'à la notification de l'arrêté de mainlevée ; Qu'il en résulte que les locaux de la société ALF ne peuvent plus être exploités pour une activité professionnelle de transports sanitaires ;

Considérant les constats effectués par les agents de l'ARS lors de l'inspection de l'entreprise réalisée le 21 mai 2026 dans le cadre du Programme Régionale d'Inspection, d'Evaluation et de Contrôle 2026 par lettre de mission du 11 mai 2026,

Sur les installations matérielles et les locaux

Considérant qu'il a été constaté par la mission d'inspection que depuis le 12 mai 2026, l'entreprise ALF a poursuivi son activité professionnelle de transports sanitaires malgré l'arrêté municipal de péril ;

Considérant que les installations matérielles de l'entreprise ne sont pas conformes aux exigences du code de la santé publique et notamment de l'arrêté du 12 décembre 2017 susvisé au regard de l'absence de local professionnel sécurisé et permettant d'assurer la désinfection des véhicules ainsi que la maintenance du matériel et de l'absence de local sécurisé destiné à l'accueil des patients ou de leur famille,

Considérant que l'article 5.5.1 du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Puy-de-Dôme prévoit, pour assurer la garde ambulancière, des locaux adaptés pour le personnel ambulancier de jour comme de nuit dans des conditions répondant au code du travail,

Considérant qu'il a été constaté, pour pallier l'absence de local professionnel conforme, une location d'une place de stationnement dans une aire de camping-car sous abris dépourvus de produits de désinfection, ni matériels de nettoyage et qu'elle ne peut être considérée comme un garage aménagé pour la désinfection des véhicules, ni comme un local de garde,

Considérant l'absence de locaux sécurisés notamment un garage couvert permettant le stationnement d'au moins une ambulance conformément aux dispositions de l'annexe 4 de l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Considérant que la mission inspection a constaté que les personnels ne disposaient pas de protocole de désinfection des véhicules complets entre chaque transport et hebdomadaire conformément à l'annexe 5 de l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Considérant l'absence de mise à disposition d'un point d'eau sécurisé, d'un espace délimitant la zone propre de la zone sale lors de l'évacuation du matériel de la cellule sanitaire des ambulances nécessaires au nettoyage et à la désinfection des véhicules,

Considérant que la mission inspection a constaté l'insuffisance de produits et matériels nécessaires au nettoyage et à la désinfection des véhicules,

Considérant l'absence d'un espace de couchage dédié sécurisé pour les personnels affectés à la garde ambulancière en nocturne,

Considérant l'absence de sanitaires complets sécurisés pour les personnels de la société,

Considérant qu'il a été déclaré à la mission inspection que les VSL étaient stationnées aux domiciles privés des salariés sans possibilités de désinfection des véhicules ;

Considérant que la non-conformité du local professionnel et les constats de la mission d'inspection concluent à l'absence de désinfection et de nettoyage du matériel et des véhicules, qu'il en résulte un risque pour la sécurité et la santé des patients transportés notamment en cas de présence de pathogènes ou de présence de bactéries multi-résistantes,

Sur les personnels

Considérant que les justificatifs de qualifications des équipages à bord des véhicules spécialement adaptés au transport sanitaire terrestre notamment la formation AFGSU2 d'un personnel et de la visite médicale de non-contre-indication à la conduite de véhicule de transports sanitaires d'un personnel n'ont pu être transmis,

Considérant qu'il a été constaté que la liste du personnel déclaré à l'ARS n'était pas à jour,

Considérant que les services de l'ARS n'ont pas été informés sans délai des modifications de la liste des membres composant le personnel de l'entreprise,

Considérant l'absence de déclaration annuelle de la liste des personnels habilités à effectuer des transports sanitaires dans le cadre de la campagne 2026 sur la plateforme dématérialisée Démarche Numérique,

Considérant qu'un des personnels n'a pas fait l'objet de transmissions complètes des documents justificatifs auprès de l'ARS permettant la vérification de ses qualifications,

Considérant qu'il a été signalé à la mission inspection qu'un personnel n'était pas déclaré empêchant la vérification de ses qualifications,

Considérant que la mission inspection a constaté l'absence de tenues professionnelles adaptés complète conformément à l'annexe 6 de l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Considérant que le défaut de conformité de l'équipage peut faire courir un risque au patient ; le personnel n'étant pas formé ou ne disposant pas des compétences à jour pour réaliser les gestes d'urgence auprès des patients ou pour utiliser les équipements d'urgence des véhicules

Sur les véhicules

Considérant l'absence de document enregistrant chronologiquement toutes les opérations de nettoyage et de désinfection dans les véhicules contrôlé et immatriculés EF-210-YM, GA-871-KB, DQ-366-HN, CW-289-TJ,

Considérant que le document enregistrant chronologiquement toutes les opérations de nettoyage et de désinfection à bord du véhicule ambulance ASSU immatriculé au n°DW-614-FG n'est plus renseigné à compter du 10 mai 2026,

Considérant que le système électrique de mise en sécurité automatique du brancard dans la cellule sanitaire du véhicule ASSU immatriculé au n°DW-614-FG n'est plus opérationnelle et nécessite une manœuvre manuelle non conforme,

Considérant qu'il a été constaté la présence de nourritures, bouteilles vides et déchets dans le véhicule VSL immatriculé au n° EF-210-YM,

Considérant que le protocole de désinfection hebdomadaire de nettoyage et de désinfection complètes des véhicules n'a été mis en œuvre dans aucun des véhicules autorisés au jour de l'inspection,

Considérant que le véhicule ambulance de location de catégorie C type A immatriculé au n°CW-289-TJ utilisé en remplacement temporaire n'a pas fait l'objet de déclaration auprès de l'ARS et n'est donc pas autorisé à circuler,

Considérant que le véhicule ambulance de location de catégorie C type A non autorisé et immatriculé au n°CW-289-TJ ne dispose pas des équipements requis pour effectuer des transports sanitaires,

Considérant que les véhicules autorisés ne sont pas conformes aux exigences des annexes 2 et 3 de l'arrêté du 12 décembre 2017 susvisé, notamment au regard des nombreux équipements périmés ou absents du nécessaire de secourisme d'urgence,

Considérant que les non-conformités des véhicules sont susceptibles de faire courir un risque pour les patients transportés,

Considérant que dans le cadre de la participation à la garde prévue à l'article R. 6312-21 du code de la santé publique, le fait pour l'entreprise AMBULANCES DU LIVRADOIS-FOREZ de mettre à disposition une ambulance ne répondant pas aux exigences matérielles des véhicules de Catégorie A Type B, fait courir un risque important aux patients transportés qui peuvent nécessiter des soins d'urgence avec du matériel dédié, et contrevient aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2017,

Considérant qu'il résulte de l'ensemble des constats de la mission inspection que l'activité de transport sanitaire n'est pas conforme aux exigences du code de la santé publique ; qu'en premier lieu, les non-conformités du local professionnel sont susceptibles de faire courir un risque pour les personnels de la société et pour les patients transportés ; qu'en deuxième lieu, l'absence d'installations matériels conformes ne permet pas la mise en œuvre de la désinfection des véhicules et présente un risque pour la sécurité et la santé des patients transportés ; qu'en dernier lieu, le défaut de conformité des équipages et des nombreux équipements périmés ou absents du nécessaire de secourisme d'urgence, peut faire courir un risque au patient ; le personnel n'étant pas formé ou ne disposant pas des compétences à jour pour réaliser les gestes d'urgence auprès des patients ou pour utiliser les équipements d'urgence des véhicules ;

Considérant que l'article R. 6313-7 du code de la santé publique permet au directeur général de procéder, en cas d'urgence, à la suspension de l'agrément sans avis préalable du sous-comité,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la directrice générale de l'agence régionale de santé est fondé à suspendre l'agrément ;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément n°199 pour effectuer des transports sanitaires délivré à Monsieur Paul FRAISSE, en qualité de gérant de la société AMBULANCES DU LIVRADOIS-FOREZ sise 22 avenue du Maréchal Foch - 63600 Ambert est suspendu, jusqu'à convocation du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, en application des dispositions des articles R. 6313-7 et R. 6313-8 du code de la santé publique.

Par conséquent, les autorisations de mises en service liées à cet agrément ne permettent plus d'effectuer des transports sanitaires durant cette période de suspension.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa notification.

Article 3

L'entreprise AMBULANCES DU LIVRADOIS-FOREZ peut présenter des observations écrites ou orales. A la réception de ces observations, la directrice générale de l'agence régionale de santé dispose d'un délai de quinze jours francs pour mettre fin à la mesure de suspension ou convoquer le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, en vue d'obtenir un avis préalable au retrait temporaire ou définitif d'agrément. Le sous-comité est alors réuni au plus tard un mois après réception des observations de l'intéressé. A défaut de convocation du comité, la suspension est levée.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 22 mai 2026

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Arrêté ARS n°2026-14-0066

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement des Institut Médico-Educatif « IME-IMPRO LE TRAMPOLINE » et « IME-IMPRO L'ENVOL » situés à ALBERTVILLE (73200) par :

- **identification de l'« IME-IMPRO LE TRAMPOLINE » en site principal et l'« IME-IMPRO L'ENVOL » en site secondaire,**
- **modification du public pris en charge**

GESTIONNAIRE : DELTHA SAVOIE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6229 du 1er décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS D'ALBERTVILLE ET DE SON ARRONDISSEMENT » pour le fonctionnement de « l'IME LES PAPILLONS BLANCS » situé à ALBERTVILLE (73200) à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6231 du 1er décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CAP ET HANDICAP » pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif « IMPRO L'OASIS » situé à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73300) à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-3509 du 29 juin 2018 portant transfert des autorisations détenues par l'association « APEI d'ALBERTVILLE » sise à ALBERTVILLE (73200) au bénéfice de l'association « CAP ET HANDICAPS » Vallée de Maurienne sise à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73300) suite à fusion, qui devient « DELTHA SAVOIE » ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-14-0195 portant mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques pour l'IME d'Albertville et son unité d'enseignement maternelle (UEM) autisme ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0028 portant nouvelle implantation du siège social de l'association « DELTHA SAVOIE » sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250) ;

Considérant la demande du gestionnaire du 17 mars 2026 confirmant la nécessité d'identifier l'« IME L'ENVOL » comme établissement secondaire de l'« IME LE TRAMPOLINE » afin notamment de faire bénéficier les enfants accueillis d'une scolarisation ;

Considérant la nécessité de modifier l'annexe FINESS concernant le public pris en charge afin d'adapter la tranche d'âge de ce dernier afin qu'elle soit en cohérence avec la prise en charge proposée, et la nécessité de sécuriser l'autorisation en ce sens ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association « DELTHA SAVOIE » pour l'autorisation de fonctionnement des Institut Médico-Educatif « IME-IMPRO LE TRAMPOLINE » et « IME-IMPRO L'ENVOL » situés à ALBERTVILLE (73200) sont modifiées par :

- l'identification de l'« IME-IMPRO LE TRAMPOLINE » en site principal et l'« IME-IMPRO L'ENVOL » en site secondaire,
- modification du public pris en charge.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure principale pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, cf. annexe).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 07/05/2026

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-
sociale
Astrid LESBROS

Annexe FINESS IME

Mouvement FINESS : Identification site principal/site secondaire et modification du public pris en charge

Entité juridique : DELTHA SAVOIE
Adresse : 134 Allée des Ateliers - 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY
N° FINESS EJ : 73 078 481 6
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissements/équipements avant le présent arrêté :

Etablissement : IME-IMPRO LE TRAMPOLINE
Adresse : 10 avenue Sainte-Thérèse - BP52 - 73200 ALBERTVILLE
N° FINESS ET : 73 078 094 7
Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	10	ARS n°2022-14-0268	0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du Spectre de l'Autisme	10		0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	6*		0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	437 Troubles du Spectre de l'Autisme	21*		0-20 ans
840 Accompagnement précoce des jeunes enfants	21 Accueil de jour	437 Troubles du Spectre de l'Autisme	7**		0-6 ans
842 Préparation à la vie professionnelle	21 Accueil de jour	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	11*		12-20 ans

* places en semi-internat

** places en semi-internat correspondant à l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme UEMA située à ALBERTVILLE (73200) – 1 avenue du Champ de Mars

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	UEM	26/06/2017
02	CPOM	01/01/2017

Etablissement : IME-IMPRO L'ENVOI
Adresse : Rue Bonrieux - Chemin de l'Oasis - 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
N° FINESS ET : 73 078 096 2
Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
842 Préparation à la vie professionnelle	21 Accueil de jour	117 Déficience Intellectuelle	13*	ARS n°2022-14-0268	12-20 ans

* places en semi-internat

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2017

Etablissements/équipements après le présent arrêté :**Etablissement principal : IME-IMPRO LE TRAMPOLINE**

Adresse : 10 avenue Sainte-Thérèse - BP52 - 73200 ALBERTVILLE

N° FINESS ET : 73 078 094 7

Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	10	Le présent arrêté	3-20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du Spectre de l'Autisme	10		3-20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	6*		3-20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de jour	437 Troubles du Spectre de l'Autisme	21*		3-20 ans
840 Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 Accueil de jour	437 Troubles du Spectre de l'Autisme	7**		3-6 ans
842 Préparation à la vie professionnelle	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	11*		12-20 ans

* places en semi-internat

** places en semi-internat correspondant à l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme – UEMA située à ALBERTVILLE (73200) – 1 avenue du Champ de Mars

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	UEM	26/06/2017
02	CPOM	17/06/2025

Etablissement secondaire : IME-IMPRO L'ENVOL

Adresse : Rue Bonrieux- Chemin de l'Oasis - 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

N° FINESS ET : 73 078 096 2

Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
842 Préparation à la vie professionnelle	21 Accueil de jour	117 Déficience Intellectuelle	13*	Le présent arrêté	12-20 ans

* places en semi-internat

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	17/06/2025

Arrêté ARS/départemental n°2026-14-0219

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE MOUTIERS » à MOUTIERS TARENTEISE (73600) par :

- **cession de l'autorisation détenue par le Centre Intercommunal d'Action Sociale « CIAS CANTON DE MOUTIERS TARENTEISE » au profit du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « GCSMS GROUPEMENT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE » ;**
- **autorisation d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAD MIXTE DU GCSMS GIAS » situé à SALINS-LES-THERMES (73600) par regroupement des autorisations du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD DE MOUTIERS » situé à MOUTIERS TARENTEISE (73600) et du service d'aide et accompagnement à domicile (SAAD) « SAD CIAS CANTON MOUTIERS » situé à SALINS FONTAINE (73600)**

ANCIEN GESTIONNAIRE (CEDANT) : CIAS CANTON DE MOUTIERS TARENTEISE

NOUVEAU GESTIONNAIRE (CESSIONNAIRE) : GCSMS GROUPEMENT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (GCSMS GIAS)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L.313-1 et D.313-10-8, L313-1-1, D313-2 et L.313-1-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6268 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CIAS - EPCI » pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE MOUTIERS » à SALINS-LES-THERMES (73600) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-2563 du 23 juillet 2018 portant autorisation d'extension de 10 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE MOUTIERS » pour la mise en œuvre d'une équipe de soins, d'accompagnement et de réhabilitation des personnes âgées souffrant de maladie Alzheimer (ESA) ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0457 du 25 septembre 2024 portant extension de capacité de 7 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE MOUTIERS » à SALINS-FONTAINE (anciennement SALINS-LES-THERMES) (73600), modification de l'entité juridique gestionnaire du SSIAD et changement d'adresse du SSIAD ;

Vu l'arrêté départemental du 1^{er} avril 2025 portant renouvellement de l'autorisation du service d'aide et accompagnement à domicile (SAAD) « SAD CIAS CANTON MOUTIERS » situés à SALINS FONTAINE (73600) pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté départemental du 28 avril 2026 portant cession de l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et accompagnement (SAA) « SAD CIAS CANTON MOUTIERS » situés à SALINS-LES-THERMES (73600) détenue par le Centre Intercommunal d'Action Sociale « CIAS CANTON DE MOUTIERS TARENTOISE » au profit du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « GCSMS GROUPEMENT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE » ;

Considérant le courrier de demande de cession adressé le 31 octobre 2025 aux autorités compétentes par le Centre Intercommunal d'Action Sociale « CIAS CANTON DE MOUTIERS TARENTOISE », titulaire et cédante de l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE MOUTIERS », et le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « GCSMS GROUPEMENT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE », cessionnaire ; ainsi que le dossier complet permettant l'appréciation des conditions de cession transmis à la délégation départementale de la Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « GCSMS GROUPEMENT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE » signée le 10 décembre 2024 et son avenant signé le 7 janvier 2026 ;

Considérant l'extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale « CIAS CANTON DE MOUTIERS TARENTOISE » du 11 décembre 2024 ;

Considérant le protocole d'accord signé le 20 octobre 2025 entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale « CIAS CANTON DE MOUTIERS TARENTOISE » et le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « GCSMS GROUPEMENT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE » ;

Considérant le protocole annexé à la convention constitutive du GCSMS Groupement Intercommunal d'Action Sociale (GIAS) du 3 février 2026, établi conformément aux dispositions de l'article R.312-194-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes des conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les dossiers déposés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale « CIAS CANTON DE MOUTIERS TARENTEISE » en date du 30 octobre 2025, pour la cession de l'autorisation de fonctionnement du « SSIAD DE MOUTIERS » ainsi que pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD) par le regroupement des autorisations du SSIAD et du SAAD « SAD CIAS CANTON MOUTIERS », pour une même zone d'intervention ;

Considérant le Mode opératoire d'enregistrement des Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de l'Agence du Numérique en Santé du 6 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du CASF délivrée au Centre Intercommunal d'Action Sociale « CIAS CANTON DE MOUTIERS TARENTEISE » pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE MOUTIERS » à SALINS-FONTAINE (73600) est cédée au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « GCSMS GROUPEMENT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du CASF délivrées à « GCSMS GROUPEMENT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE » pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE MOUTIERS » situé à MOUTIERS TARENTEISE (73600) et du service d'aide et accompagnement à domicile (SAAD) « « SAD CIAS CANTON MOUTIERS » situés à SALINS FONTAINE (73600) sont modifiées par le regroupement des autorisations de fonctionnement des structures permettant la création d'un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) « SAD MIXTE DU GCSMS GIAS », à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le présent arrêté prévoit la fermeture du service d'aide et accompagnement (SAA) « SAD CIAS CANTON MOUTIERS ».

Article 3 : Le service autonomie à domicile (SAD) « SAD MIXTE DU GCSMS GIAS », domicilié 159 rue de la Chaudanne à MOUTIERS TARENTEISE (73600) est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- Prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de soins de base et relationnels et, en tant que de besoin, de soins délivrés par les professionnels mentionnés au b du 2° de l'article D. 312-5,
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 4 : La zone d'intervention du nouveau Service Autonomie à domicile Aide et Soins autorisé pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins couvrira les communes de :

Communes (obligatoire)	
- AIME-LA-PLAGNE	- LES ALLUES
- BOURG-SAINT-MAURICE	- LES AVANCHERS-VALMOREL
- BOZEL	- LES BELLEVILLE
- BRIDES-LES-BAINS	- MONTAGNY
- CHAMPAGNY-EN-VANOISE	- MOÛTIERS
- COURCHEVEL	- NOTRE-DAME-DU-PRÉ
- FEISSONS-SUR-SALINS	- PLANAY
- GRAND-AIGUEBLANCHE	- PRALOGNAN-LA-VANOISE
- HAUTECOUR	- SAINT-MARCEL
- LA LÉCHÈRE	- SALINS-FONTAINE

La zone d'intervention de l'ESA précédemment autorisée n'est pas modifiée par la création du Service Autonomie à domicile Aide et Soins.

Article 5 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation de la structure, à l'issue des 15 ans, soit le 1^{er} janvier 2040 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : Le SAD mixte du GCSMS GIAS est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, conformément à l'article L313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 8 : Le SAD mixte du GCSMS GIAS est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du CASF, conformément à l'article L313-1-2 du CASF.

Article 9 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 11 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général des Services du Département de Savoie et la Directrice générale adjointe de la vie sociale du département de Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 22/05/2026

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Le Président
Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée
Corine WOLFF

Annexe FINESS - Cession d'autorisation du SSIAD DE MOUTIERS

Mouvements FINESS : Cession d'autorisation

Ancienne entité juridique : **CIAS CANTON MOUTIERS TARENTEISE**
 Adresse : 422 avenue du Château – SIERSS - 73 600 SALINS-FONTAINE
 N° FINESS EJ : 73 000 962 8
 Statut : 08 - Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)

Nouvelle entité juridique : **GCSMS GROUPEMENT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
 Adresse : 133 Quai Saint-Réal - 73600 MOUTIERS TARENTEISE
 N° FINESS EJ : 73 001 481 8
 Statut : 30 - G.C.S.M.S. Public

Etablissement : **SSIAD DE MOUTIERS**
 Adresse : 159 rue de la Chaudanne – 73 600 MOUTIERS
 N° FINESS ET : 73 078 969 0
 Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Discipline	Triplet		Autorisation	
	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	53	ARS n°2024-14-0457
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	4	
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	ARS n°2018-2563

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- BRIDES LES BAINS
- CHAMPAGNY EN VANOISE
- COURCHEVEL
- FEISSONS SUR SALINS
- GRAND AIGUEBLANCHE
- HAUTECOUR
- LA LECHERE
- LES ALLUES
- LES AVANCHERS VALMOREL
- LES BELLEVILLE
- MONTAGNY
- MOUTIERS
- NOTRE DAME DU PRE
- PLANAY
- PRALOGNAN LA VANOISE
- SAINT MARCEL
- SALINS FONTAINE

Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (communes) :

- AIME LA PLAGNE
- BOURG SAINT MAURICE
- BOZEL
- BRIDES LES BAINS
- CHAMPAGNY EN VANOISE
- COURCHEVEL
- FEISSONS SUR SALINS
- GRAND AIGUEBLANCHE
- HAUTECOUR
- LA LECHERE
- LES ALLUES
- LES AVANCHERS VALMOREL
- LES BELLEVILLE
- MONTAGNY
- MOUTIERS
- NOTRE DAME DU PRE
- PLANAY
- PRALOGNAN LA VANOISE
- SAINT MARCEL
- SALINS FONTAINE

Annexe FINESS - Création du Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS)

Mouvements FINESS : Création d'un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) par regroupement (le SAD préexistant sera fermé)

Entité juridique : GCSMS GROUPEMENT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Adresse : 133 Quai Saint-Réal - 73600 MOUTIERS TARENTEAISE

N° FINESS EJ : 73 001 481 8

Statut : 30 - G.C.S.M.S. Public

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRÊTÉ

Etablissement : **SSIAD DE MOUTIERS**
 Adresse : 159 rue de la Chaudanne - 73 600 MOUTIERS
 N° FINESS ET : 73 078 969 0
 Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	53	ARS n°2024-14-0457
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	4	
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	ARS n°2018-2563

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- BRIDES LES BAINS
- CHAMPAGNY EN VANOISE
- COURCHEVEL
- FEISSONS SUR SALINS
- GRAND AIGUEBLANCHE
- HAUTECOUR
- LA LECHERE
- LES ALLUES
- LES AVANCHERS VALMOREL
- LES BELLEVILLE
- MONTAGNY
- MOUTIERS
- NOTRE DAME DU PRE
- PLANAY
- PRALOGNAN LA VANOISE
- SAINT MARCEL
- SALINS FONTAINE

Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (communes) :

- AIME LA PLAGNE
- BOURG SAINT MAURICE
- BOZEL
- BRIDES LES BAINS
- CHAMPAGNY EN VANOISE
- COURCHEVEL
- FEISSONS SUR SALINS
- GRAND AIGUEBLANCHE
- HAUTECOUR
- LA LECHERE
- LES ALLUES
- LES AVANCHERS VALMOREL
- LES BELLEVILLE
- MONTAGNY
- MOUTIERS
- NOTRE DAME DU PRE
- PLANAY
- PRALOGNAN LA VANOISE
- SAINT MARCEL
- SALINS FONTAINE

Etablissement : SAD CIAS CANTON MOUTIERS
Adresse : 422 Avenue du Château - 73600 SALINS FONTAINE
N° FINES ET : 73 000 983 4
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	Départemental n°XXXX
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

- BOZEL
- BRIDES-LES-BAINS
- CHAMPAGNY-EN-VANOISE
- COURCHEVEL
- FEISSONS-SUR-SALINS
- GRAND-AIGUEBLANCHE
- HAUTECOUR
- LA LECHERE
- LES ALLUES
- LES AVANCHERS-VALMOREL
- LES BELLEVILLE
- MONTAGNY
- MOUTIERS
- NOTRE-DAME-DU-PRE
- PLANAY
- PRALOGNAN-LA-VANOISE
- SAINT-MARCEL
- SALINS-FONTAINE

SITUATION APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ
Le SAAD préexistant sera fermé parallèlement à la création du SAAS

Etablissement : SAD MIXTE DU GCSMS GIAS
Adresse : 159 rue de la Chaudanne - 73 600 MOUTIERS
N° FINESS ET : 73 078 969 0
Catégorie : 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	53	Le présent arrêté
	357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	
Personnes handicapées	358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	4	
	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention (voir la liste mentionnée à l'article 2) :

- | | | |
|------------------------|--------------------------|------------------------|
| - AIME-LA-PLAGNE | - GRAND-AIGUEBLANCHE | - MOÛTIERS |
| - BOURG-SAINT-AURICE | - HAUTECOUR | - NOTRE-DAME-DU-PRÉ |
| - BOZEL | - LA LÉCHÈRE | - PLANAY |
| - BRIDES-LES-BAINS | - LES ALLUES | - PRALOGNAN-LA-VANOISE |
| - CHAMPAGNY-EN-VANOISE | - LES AVANCHERS-VALMOREL | - SAINT-MARCEL |
| - COURCHEVEL | - LES BELLEVILLE | - SALINS-FONTAINE |
| - FEISSONS-SUR-SALINS | - MONTAGNY | |

Arrêté n° 2026-17-0336

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de SAINTE-FLORINE (Haute-Loire)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 accordant la licence n° 144 pour le transfert de la pharmacie d'officine, située 13 rue des Etats Unis à SAINTE-FLORINE (43250) dans un local sis 24 rue des Etats Unis au sein de la même commune ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées, du 13 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) du 19 mars 2026 ;

Vu l'avis du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 26 mars 2026 ;

Vu l'avis de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) du 27 avril 2026 ;

Considérant la demande déposée le 15 janvier 2026 sur la plateforme Démarche Numérique par Mme Christelle GREFFE, pharmacienne titulaire, exploitant la PHARMACIE GREFFE, pour le transfert de son officine de pharmacie sise 24 rue des Etats Unis à SAINTE-FLORINE (43250) vers un local situé 5 rue Pasteur au sein de cette même commune ; dossier enregistré complet le 26 février 2026 par les services de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le rapport du pharmacien de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 23 avril 2026 ;

Considérant que le local actuel de l'officine de pharmacie est situé 24 rue des Etats Unis à SAINTE-FLORINE (43250) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique par :

- Au nord : les limites communales ;
- A l'Est : les limites communales ;
- Au Sud : les limites communales ;
- A l'Ouest : la D656, le chemin des Patres, la rue Eugène Gilbert, la rue des Gours, la rue Royale, la rue Nelson Mandela, le chemin en lisière des champs reliant la rue Nelson Mandela et la D14, le chemin en lisière des champs reliant la D14 et le chemin d'Armois, le chemin d'Armois ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la même commune et dans le même quartier à une distance d'environ 450 mètres par voie piétonnière ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant par ailleurs qu'il existe deux officines dans le quartier de transfert ;

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L. 5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique que, lorsque deux ou plusieurs officines de pharmacie sont implantées dans un même quartier ou une même commune, le transfert de l'une d'elles dans le même quartier ou la même commune est notamment apprécié au regard du critère défini par le 3° de l'article L. 5125-3-2 ;

Considérant alors que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des trois conditions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est facilité notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant que le nouveau local, remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, qu'il permettra le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques et la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont subordonnées au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2* », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicaments au sens de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Mme Christelle GREFFE, pharmacienne titulaire de l'officine « PHARMACIE GREFFE », sise 24 rue des Etats Unis à SAINTE-FLORINE (43250), sous le n°43#000224 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé 5 rue Pasteur au sein de la même commune.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 susvisé accordant la licence n° 144 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 mai 2026

Pour la directrice générale et par délégation,
le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

Yann LEQUET



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE LYON

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA CERTIFICATION DU SERVICE FAIT DANS CHORUS FORMULAIRE**

**La première présidente de la cour d'appel de LYON
et
Le procureur général près ladite cour**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 18 juillet 2022 portant nomination de Madame Catherine PAUTRAT aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de LYON ; et la désignation de Madame Patricia GONZALEZ, près la cour d'appel pour assurer l'intérim du poste de première présidente à compter du 11 mai 2026 et jusqu'à l'installation du nouveau premier président près ladite cour ;

Vu le décret du 29 avril 2024 portant nomination de Madame Anne KOSTOMAROFF aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 février 2024 portant détachement de Monsieur Hervé DESVIGNES dans le corps des emplois de direction du ministère de la justice, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT :

Article 1er :

Délégation de nos signatures est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de certifier le service fait dans chorus formulaire.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 18 mai 2026

LE PROCUREUR GENERAL,

LA PREMIERE PRESIDENTE PAR INTERIM,

Anne KOSTOMAROFF

Patricia GONZALEZ

ANNEXE 1

**Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Lyon
pour attester et certifier du service fait en une étape dans Chorus Formulaire – Programmes 101 et 166**

Jurisdiction/Service	Nom Prénom
SAR Lyon	Hervé DESVIGNES, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, Nathalie PREYNAT, directrice des services de greffe judiciaires, chargée de mission auprès du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, Rayene RABHI, agent contractuel chargé du secrétariat du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, Véronique BRELIER, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire, Solène GAIRE, secrétaire administrative, responsable de la gestion budgétaire adjointe, Amina BOUKHOBZA, secrétaire administrative (service de la gestion budgétaire), Myriam BOSSY, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire et du patrimoine immobilier, Caroline DURAND, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation, Christelle BATARSON, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique, Amandine GASTAUD, contractuelle (service informatique).
CA Lyon	Frédéric LE NAOUR, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe, Tiffany JOUBARD, directrice des services de greffe judiciaires, adjointe du directeur de greffe, ANGELIER Juliette, secrétaire administrative.
TJ Lyon	Karl LEQUEUX, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe, Nathalie VALETTE, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe Mélanie JOAO, adjointe administrative, Romane ROHRER, adjointe technique, Souhayla SASSI, adjointe administrative.
TJ Villefranche-Sur-Saône	Laurence PROLONGE, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe, Marine DARDALHON, directrice des services de greffe judiciaires, adjointe du directeur de greffe, Clément TURCHET-BRUN, secrétaire administratif.
TJ Bourg-en-Bresse	Nicolas RAVIER, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe par intérim, Véronique PAILLARD, secrétaire administrative, Mounia BON, secrétaire administrative.
TJ Saint-Etienne	Cécile FAVIER, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe, Sophie BASSET, directrice des services de greffe judiciaires, adjointe du directeur de greffe, Samira BENZEGHADI, secrétaire administrative, Morgane NOBLOT, secrétaire administrative.
TJ Roanne	Jean-Guillaume CHATELARD, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe, Estelle DENIS, directrice des services de greffe judiciaires, Marie-Laure VIVIERE-MATRAY, greffière Marie-Pierre GRIOT, directrice des services de greffe judiciaires réserviste.

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AGENTS VALIDEURS DU PÔLE CHORUS**

**La première présidente de la cour d'appel de LYON
et
Le procureur général près ladite cour**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Lyon et la cour d'appel de Riom ;

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 18 juillet 2022 portant nomination de Madame Catherine PAUTRAT aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de LYON ; et la désignation de Madame Patricia GONZALEZ, près la cour d'appel pour assurer l'intérim du poste de première présidente à compter du 11 mai 2026 et jusqu'à l'installation du nouveau premier président près ladite cour ;

Vu le décret du 29 avril 2024 portant nomination de Madame Anne KOSTOMAROFF aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 février 2024 portant détachement de Monsieur Hervé DESVIGNES dans le corps des emplois de direction du ministère de la justice, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT :

Article 1er :

Délégation de nos signatures est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision dans la limite des seuils fixés, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle chorus hébergé au service administratif interrégional de la cour d'appel de LYON.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de RIOM.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 18 mai 2026

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

LA PREMIERE PRESIDENTE PAR INTERIM,

Anne KOSTOMAROFF

Patricia GONZALEZ

ANNEXE 1

Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Lyon pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus – Programmes 101 et 166

NOM Prénom	Corps	Fonction	Actes	Seuil
CAYLA Axel	D.S.G.J.	Directeur placé délégué sur les fonctions de Responsable du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
CAYLA Axel MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique AMLIGH Nassera EL ARIFI Farida POINT Christelle	D.S.G.J. Secrétaire administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Signature des bons de commande	Aucun
CAYLA Axel MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique AMLIGH Nassera LEPINGUE Isaac POINT Christelle TOUEL Razike EL ARIFI Farida PIOT Laurence AZEEZ Kudusi CHAUPRE Séverine PRIAM Eddie ROMENI Karine MICHEL Annick ALBONICO Eve-Lyne BRUJAILLE-LATOUR Isabelle LASLAH Yasmine LAUGIER Céline SAIDI Belinda HADDOUCHE Sabrina PAUTET Marie-Hélène BONHUMEAU Julien ROUGIES Selviandini BIRKEN Maria	D.S.G.J. Secrétaire administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Greffière Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Secrétaire administratif	Responsables de la certification du service fait	Validation de la certification du service fait	Aucun
CAYLA Axel MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique AMLIGH Nassera EL ARIFI Farida POINT Christelle PIOT Laurence AZEEZ Kudusi CHAUPRE Séverine PRIAM Eddie ROMENI Karine MICHEL Annick BRUJAILLE-LATOUR Isabelle LAUGIER Céline SAIDI Belinda HADDOUCHE Sabrina	D.S.G.J. RGBA Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Greffière Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables des demandes de paiement	Validation des demandes de paiement et signature	Aucun

PAUTET Marie-Hélène BONHUMEAU Julien	Adjoint administratif Adjoint administratif			
CAYLA Axel MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique AMLIGH Nassera EL ARIFI Farida POINT Christelle LAUGIER Céline	D.S.G.J. Secrétaire administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables des recettes	Validation des recettes	Aucun
AGGOUNE Sahra DELIASSUS Chloé	Adjoint administratif Adjoint administratif			
DORLEAC Olivia DESGRANGES Marie-Laure ROMENI Karine	DSGJ DSGJ Greffière	Responsable Recettes non fiscales du T2	Validation des recettes	Aucun

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, il peut être modifié selon l'organisation retenue. Un même agent, outre-le (la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature)



**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DE LA GESTION DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS VIA
CHORUS DT**

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE LYON
et
LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR

Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire,

DÉCIDENT

Article 1 :

Bénéficient d'une délégation conjointe de leur signature dans Chorus DT pour :

- La validation budgétaire d'un ordre de mission (rôle SG – service gestionnaire) :

M. Hervé DESVIGNES – Mme Nathalie PREYNAT – Mme Laurence PIOT – Mme Sahra AGGOUNE

- La validation d'un état de frais (rôle GC – gestionnaire contrôleur) :

M. Hervé DESVIGNES – Mme Nathalie PREYNAT – Mme Laurence PIOT – Mme Sahra AGGOUNE

- La validation d'un état de frais (rôle GV – gestionnaire valideur) :

M. Hervé DESVIGNES – Mme Nathalie PREYNAT – Mme Laurence PIOT

- La validation des factures (rôle FV – valideur de factures) :

Mme Laurence PIOT

Article 2 :

La présente décision sera communiquée aux personnes désignées ci-dessus.

Fait à Lyon, le 18 mai 2026

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE PAR INTERIM

Anne KOSTOMAROFF

Patricia GONZALEZ

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**La première présidente de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour**

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu les décrets n° 2004-435 du 24 mai 2004 et n° 2006-806 du 6 juillet 2006 relatifs aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 18 juillet 2022 portant nomination de Madame Catherine PAUTRAT aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de LYON ; et la désignation de Madame Patricia GONZALEZ, près la cour d'appel pour assurer l'intérim du poste de première présidente à compter du 11 mai 2026 et jusqu'à l'installation du nouveau premier président près ladite cour ;

Vu le décret du 29 avril 2024 portant nomination de Madame Anne KOSTOMAROFF aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 février 2024 portant détachement de Monsieur Hervé DESVIGNES dans le corps des emplois de direction du ministère de la justice, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Hervé DESVIGNES, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes des juridictions du ressort.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DESVIGNES, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par Madame Véronique BRELIER, responsable de la gestion budgétaire, directrice des services de greffe judiciaires, par Madame Nathalie PREYNAT, chargée de mission auprès du DDARJ, directrice des services de greffe judiciaires, à défaut dans l'ordre de priorité ci-après par M. Axel CAYLA, directeur des services de greffe judiciaires placé, chef du pôle chorus, par M. François RÉTAT, directeur des services de greffe judiciaires, responsable des marchés publics, Mme Myriam BOSSY, directrice, responsable de la gestion du patrimoine immobilier au service administratif régional de la cour d'appel de Lyon, Mme Christelle BATARSON, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de l'informatique, par Mme Véronique PARRA, directrice de services de greffe judiciaires chargée des marchés publics, Mme Caroline DURAND directrice des services de greffe judiciaires responsable de la gestion de la formation, par Mme Olivia DORLEAC, Mme Marie-Laure DESGRANGES, Mme Marine DELPHIN-POULAT directrices des services de greffe judiciaires, responsables de la gestion des ressources humaines.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 mai 2026

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE PAR INTERIM,

Anne KOSTOMAROFF

Patricia GONZALEZ

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUVOIR ADJUDICATEUR**

**La première présidente de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction à la cour d'appel, dans les juridictions du ressort ou au service administratif régional,

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 18 juillet 2022 portant nomination de Madame Catherine PAUTRAT aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de LYON ; et la désignation de Madame Patricia GONZALEZ, près la cour d'appel pour assurer l'intérim du poste de première présidente à compter du 11 mai 2026 et jusqu'à l'installation du nouveau premier président près ladite cour ;

Vu le décret du 29 avril 2024 portant nomination de Madame Anne KOSTOMAROFF aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 février 2024 portant détachement de Monsieur Hervé DESVIGNES dans le corps des emplois de direction du ministère de la justice, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Hervé DESVIGNES, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON, afin de nous représenter pour l'accomplissement et la signature de tous les actes dévolus par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur pour la couverture des besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de LYON.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DESVIGNES, cette délégation sera exercée par Monsieur François RÉTAT, directeur des services de greffe judiciaires, responsable des marchés publics et Madame Véronique PARRA, directrice des services de greffe judiciaires chargée des marchés publics, au service administratif interrégional de la cour d'appel de LYON.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 mai 2026

LE PROCUREUR GENERAL,

LA PREMIERE PRESIDENTE PAR INTERIM,

Anne KOSTOMAROFF

Patricia GONZALEZ

**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE***Liberté
Égalité
Fraternité***DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE****La première présidente de la cour d'appel de Lyon
et
La procureure générale près ladite cour**

Vu les décrets n°2004-435 du 24 mai 2004 et n°2006-806 du 6 juillet 2006 relatifs aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance et des comptes publics en date du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre 3 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article D312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité de qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 18 juillet 2022 portant nomination de Madame Catherine PAUTRAT aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de LYON ; et la désignation de Madame Patricia GONZALEZ, près la cour d'appel pour assurer l'intérim du poste de première présidente à compter du 11 mai 2026 et jusqu'à l'installation du nouveau premier président près ladite cour ;

Vu le décret du 29 avril 2024 portant nomination de Madame Anne KOSTOMAROFF aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de Lyon,

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 février 2024 portant détachement de Monsieur Hervé DESVIGNES dans le corps des emplois de direction du ministère de la justice, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de nos signatures est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes concernant les personnels du ressort de la cour d'appel.

Article 2 - la présente décision sera communiquée aux agents nommés ci-dessus et publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à LYON, le 18 mai 2026

LA PROCUREURE GÉNÉRALE,

Anne KOSTOMAROFF

LA PREMIERE PRESIDENTE PAR INTERIM,

Patricia GONZALEZ

ANNEXE 1

Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Lyon pour signer les actes d'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes concernant les personnels du ressort de la cour d'appel de Lyon

Prénom NOM	Corps et fonctions	Signature
Hervé DESVIGNES	Directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du SAR de la cour d'appel de Lyon	
Olivia DORLEAC	Directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines, cheffe du service RH	
Marie-Laure DESGRANGES	Directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines	
Marine DELPHIN-POULAT	Directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines	
Karine ROMENI	Greffière, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe	
Yamila SAHRAOUI	Secrétaire administratif, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe	
Kudusi AZEEZ	Secrétaire administratif, gestionnaire administratif et financier	
Maria BIRKEN	Secrétaire administrative, gestionnaire administratif et financier	
Séverine CHAUPRE	Secrétaire administrative, gestionnaire administratif et financier	
Sylvain DUCHER	Secrétaire administratif, gestionnaire administratif et financier	
Eddie PRIAM	Secrétaire administratif gestionnaire administratif et financier	
Marine GARREAU	Secrétaire administratif gestionnaire administratif et financier	
Selviandini ROUGIES	Adjointe administrative, gestionnaire administratif et financier	

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION
DES COMMANDES URGENTES**

**La première présidente de la cour d'appel de LYON
et
Le procureur général près ladite cour**

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction à la cour d'appel, dans les juridictions du ressort ou au service administratif régional,

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 18 juillet 2022 portant nomination de Madame Catherine PAUTRAT aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de LYON ; et la désignation de Madame Patricia GONZALEZ, près la cour d'appel pour assurer l'intérim du poste de première présidente à compter du 11 mai 2026 et jusqu'à l'installation du nouveau premier président près ladite cour ;

Vu le décret du 29 avril 2024 portant nomination de Madame Anne KOSTOMAROFF aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 février 2024 portant détachement de Monsieur Hervé DESVIGNES dans le corps des emplois de direction du ministère de la justice, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de nos signatures, à l'effet de signer et notifier une commande relevant des dépenses de fonctionnement courant dans les cas d'urgence ne permettant pas le traitement préalable d'une demande d'achat par les agents dûment habilités à la validation des engagements juridiques dans l'outil Chorus, est donnée aux personnes ci-après désignées :

<i>Juridictions / services</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
COUR d'APPEL DE LYON		
Cour d'appel de LYON	M. Frédéric LE-NAOUR Directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe	Mme Tiffany JOUBARD Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe Mme Jessica MAGRANER Directrice des services de greffe judiciaires,
Service administratif régional	Mme Véronique BRELIER Directrice des services de greffes judiciaires Responsable de la gestion budgétaire Mme Caroline DURAND Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion de la formation Mme Christelle BATARSON	

<i>Juridictions / services</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
COUR d'APPEL DE LYON		
	Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion de l'informatique Mme Myriam BOSSY Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion du patrimoine immobilier	
DEPARTEMENT DE L'AIN (01)		
Arrondissement judiciaire de BOURG EN BRESSE		
Tribunal judiciaire de BOURG EN BRESSE	M. Nicolas RAVIER Directeur des services de greffe judiciaires par intérim, Mme Yvonne LAURENT Directrice des services de greffe judiciaires,	Mme Mélisande MERLINC Directrice des services de greffe judiciaires Mme Noémie BIENFAIT Directrice des services de greffe judiciaires Mme Gaëlle WICKER Directrice des services de greffe judiciaires
DEPARTEMENT DE LA LOIRE (42)		
Arrondissement judiciaire de ROANNE		
Tribunal judiciaire de ROANNE	M. Jean-Guillaume CHATELARD Directeur des services de greffe judiciaires, Directeur de greffe Mme Estelle DENIS Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe	Mme Marie-Laure VIVIERE-MATRAY Cadre greffier
Arrondissement judiciaire de SAINT ETIENNE		
Tribunal judiciaire de SAINT- ETIENNE	Mme Cécile FAVIER Directeur des services de greffe judiciaires, directrice de greffe Mme Sophie BASSET Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe	Mme Samira BENZEGHADI Secrétaire administrative Mme Morgane NOBLOT, Secrétaire administrative
DEPARTEMENT DU RHONE (69)		
Arrondissement judiciaire de LYON		
Tribunal judiciaire de LYON	M. Karl LEQUEUX Directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe Mme Nathalie VALETTE Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe Mme Murielle GOURE Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe	
Arrondissement judiciaire de VILLEFRANCHE SUR SAONE		
Tribunal judiciaire de VILLEFRANCHE-SUR- SAÔNE	Mme PROLONGE Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	Mme Marine DARDALHON Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe

Article 4 - La présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, directeurs de greffe et greffiers, chefs de service des juridictions du ressort de la cour d'appel de Lyon et publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 mai 2026

LE PROCUREUR GENERAL,

LA PREMIERE PRESIDENTE PAR INTERIM,

Anne KOSTOMAROFF

Patricia GONZALEZ

ARRÊTE n° 2026/05-35

Lempdes, le 22 mai 2026

RELATIF À

**LA SUBDÉLÉGATION ET À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE À CERTAINS AGENTS
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORÊT D'Auvergne-Rhône-Alpes CONCERNANT LA COMPÉTENCE
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,**

Vu les articles L. 161-22 à L. 161-29 du code forestier ;

Vu l'arrêté n° 2026-147 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2022-368 du 14 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation visée aux articles 2 à 5 de l'arrêté n° 2026-147 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes est exercée par :

- M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint ;
- M. Matthieu PREVOST, directeur régional adjoint.

Article 2 : délégation de signature est donnée aux agents ci-après à l'effet de signer les actes et correspondances prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2026-147 susmentionné dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences définies par l'arrêté n° 2022-368 du 14 décembre 2022 portant

organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes :

- M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint ;
- M. Matthieu PREVOST, directeur régional adjoint, chef du service régional de la formation et du développement ou en son absence à M. Alfred GROS ;
- Mme Johanna DONVEZ, cheffe du service régional de l'économie agricole ou en son absence à Mme Alexandra BERAUD-SUDREAU ;
- M. Julien MESTRALLET, chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies ou en son absence M. Mathieu METRAL ;
- Mme Charlotte MEREL, cheffe du service régional de l'alimentation ou en son absence à Mme Laurence BREMOND, à M. André GAUFFIER et M. Arnaud LABELLE ;
- M. Séan HEALY, chef du service régional de l'information statistique, économique et territoriale ou en son absence à M. François LEBRUN ;
- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général ou en son absence à Mme Anne-Sophie BARBAROT ;
- Mme Yasmina MELLAH, responsable du bureau des affaires générales du site de Lyon au sein du secrétariat général, à l'effet de signer tous types d'actes relevant de la compétence du centre permanent d'examens et concours de Lyon du ministère en charge de l'agriculture ;
- Mme Marie HERGAT-GRUAU, responsable du pôle Ressources humaines au sein du secrétariat général, à l'effet de signer les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 3 : sont exclus des subdélégations prévues aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 2026-147 susmentionné :

- Les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, des secrétaires d'Etat, des parlementaires en exercice et des préfets de département, au président du Conseil régional, aux présidents des Conseils départementaux, des Conseils métropolitains et des Conseils de communautés d'agglomération ;
- Les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- Les arrêtés de portée générale ;
- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics à l'exception des conventions en lien avec le plan de relance d'un montant inférieur à 75 000 € ;
- La constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- Les mémoires devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

Article 4 : sont également exclus du champ de la délégation pour les agents visés à l'article 2 du présent arrêté, les courriers adressés aux préfets, au secrétaire général pour les affaires régionales, aux directeurs d'administration centrale et aux directeurs-adjoints, aux directeurs régionaux des services déconcentrés, aux directeurs généraux des services des collectivités, et tout courrier dont l'importance ou l'incidence conduit à le réserver à la signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée à effet de conduire et signer les procédures prévues aux articles L. 161-22 à L. 161-29 du code forestier en matière d'infractions forestières à :

- M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint ;
- M. Matthieu PREVOST, directeur régional adjoint.

Article 6 : l'arrêté n° 2026/03-90 du 26 mars 2026 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant la compétence d'administration générale est abrogé.

Article 7 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Armand SANSÉAU

ARRÊTE n° 2026/05-36

Lempdes, le 22 mai 2026

RELATIF À

**LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION
RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
D'Auvergne-Rhône-Alpes CONCERNANT LES COMPÉTENCES BUDGÉTAIRES ET
D'ORDONNANCEMENT ET LA COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-147 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2022-368 du 14 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

SECTION I

**COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME
(BOP) DÉLÉGUÉ**

Article 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation visée à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2026-26 du 11 février 2026 portant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes et en application l'article 9 de ce même arrêté, est exercée par :

- M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint ;
- M. Matthieu PREVOST, directeur régional adjoint ;

- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général, ou en son absence Mme Anne-Sophie BARBAROT, secrétaire générale adjointe.

Article 2 : en application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2026-147 susmentionné, la signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme en sa qualité de comptable assignataire.

SECTION II

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPÉRATIONNELLE (UO) ET DE CENTRE DE COÛT - ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation visée aux articles 10 à 14 de l'arrêté préfectoral n° 2026-147 susmentionné et en application l'article 15 de ce même arrêté, est exercée par :

- M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint ;
- M. Matthieu PREVOST, directeur régional adjoint ;
- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général, ou en son absence Mme Anne-Sophie BARBAROT, secrétaire générale adjointe.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, délégation est donnée à :

- Mme Yasmina MELLAH, responsable du bureau des affaires générales du site de Lyon au sein du secrétariat général, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme des programmes 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » et 354 « Administration territoriale de l'Etat », ainsi que sur le compte d'affectation spéciale 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat », dans la limite de 4 000 € ;
- M. Alfred GROS, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le budget opérationnel de programme du programme 143 « Enseignement technique agricole » ;
- Mme Charlotte MEREL, cheffe du service régional de l'alimentation, ou en son absence Mme Laurence BREMOND ou M. André GAUFFIER, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme des programmes 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et 362 « Écologie », 382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges » ;
- Mme Charlotte MEREL, cheffe du service régional de l'alimentation, ou en son absence Mme Laurence BREMOND ou M. André GAUFFIER, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme des programmes 215

« Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » en lien exclusif avec la gestion de la crise sanitaire « dermatose nodulaire contagieuse » ;

- Mme Johanna DONVEZ, cheffe du service régional de l'économie agricole ou en son absence Mme Alexandra BERAUD-SUDREAU, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme des programmes 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt », 362 « Écologie » et 775 « Développement et transfert en agriculture » ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DONVEZ Johanna et Mme BERAUD-SUDREAU, et dans la limite de 45 000 €, subdélégation est donnée à :
 - o Jean-Christophe DAUDEL, chef de pôle Transition Agricole et Montage,
 - o Thomas LONGLEY, chef du pôle Filière-IAA et Crises,
 - o Christelle WALKER, cheffe du pôle Foncier,
 - o Cécile BRETTE, cheffe du pôle Plan Stratégique National.
- M. Julien MESTRALLET, chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies ou en son absence M. Mathieu METRAL, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées les budgets opérationnels des programmes 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » et 362 « Écologie ».

Article 5 : au sein du secrétariat général, délégation est accordée à Mme Elsa TARRAGO, déléguée régionale à la formation continue, à l'effet de signer les ordres de mission des personnels convoqués à des actions de formation régionales organisées par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : en application de l'article 15 de l'arrêté préfectoral n° 2026-147 susmentionné, la signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme en sa qualité de comptable assignataire.

Section III

COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation visée aux articles 17 et 18 de l'arrêté préfectoral n° 2026-26 susmentionné et en application l'article 19 de ce même arrêté, est exercée par :

- M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint ;
- M. Matthieu PREVOST, directeur régional adjoint ;
- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général.

Article 8 : l'arrêté n° 2026/03-91 du 26 mars 2026 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF - compétences budgétaires et d'ordonnancement - compétence de pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 9 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Armand SANSÉAU

Lyon, le 22 mai 2026

ARRÊTÉ n°2026-23

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DE LA PRÉFÈTE DE RÉGION**

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et de solidarités,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances autorisés aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la DREETS susvisé. La présente délégation ne s'applique pas pour les actes suivants :

1. Correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
2. Courriers et décisions adressées à l'attention personnelle des élus locaux ;
3. Conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement économique (subventions d'intervention) ;
4. Arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
5. Actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail et de l'article 2 de la délégation du préfet de région (métiers paramédicaux et travail social) ;
6. Décisions relatives aux sanctions disciplinaires applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les autres actes et documents que ceux mentionnés à l'article 1^{er} à :

1. Georges MARTINS-BALTAR, directeur régional délégué ;
2. Anne-Virginie COHEN SALMON, secrétaire générale ;
3. Vincent BEUSELINCK, directeur régional adjoint, chef du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
4. Agnès GONIN, directrice régionale adjointe, cheffe du pôle « entreprises, emploi, compétences et solidarités » ;
5. Johanne FRAVALO-LOPPIN, cheffe du pôle « politique du travail » par intérim ;
6. Philippe LAVAL, directeur de cabinet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 2, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1^{er} **pour les domaines relevant de leur pôle, département ou service respectif** à :

Pôle 2ECS :

Pour tous les domaines, à Emmanuelle HAUTCOEUR, directrice régionale adjointe, adjointe à la cheffe du pôle 2ECS ;

Pour tous les domaines relevant de leur département :

- Valérie LAFONT, responsable du département FSE ;
- Laurent PFEIFFER responsable du département des politiques de l'emploi et de la ville ;
- Patricia DI STEFANO, responsable du département développement, compétences et qualifications ;
- Camille CELIER, responsable du département entreprises ;
- Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, responsable du département solidarités.

Pôle C :

- Karine DESCHEMIN, responsable du département BIEC Commande publique ;

- Fabrice DUFOUR, responsable du département métrologie ;
- Roland FAU, chef du service appui opérationnel et responsable régional qualité ;
- Emmanuelle COTTIN, responsable de la brigade loi de modernisation de l'économie et de la brigade des vins.

Services du directeur régional délégué :

- Oriane MONTMETERME, responsable du département inspection contrôle audit (DICA)

Secrétariat général :

- Philippe DELABY, responsable du département finances et moyens généraux ;
- Soheir SAHNOUNE, responsable du département ressources humaines ;
- Mathieu IZOULET, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 3, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes et autres documents mentionnés à l'article 1^{er} **pour les domaines relevant de leur département ou service à :**

Pôle 2ECS :

- Marwan DIAB, responsable du service des politiques de l'emploi et de la ville ;
- Marie CHANCEL, service accès et retour à l'emploi ;
- Elodie CONAN, adjoint au responsable du département entreprises –SEER ;
- Anne PACAUT, responsable du service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Lilas ROUGH, adjointe au responsable du service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Isabelle REITER, cadre du service métiers paramédicaux et du travail ;
- Béatrice PIEROPAN, cadre du service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Jean-Didier NAUTON, responsable du service protection des personnes vulnérables ;
- Anaïs MARTINS DA CRUZ, adjointe au responsable du service protection des personnes vulnérables ;
- Palmira TEULIERES, responsable du service marchés et politiques de la formation
- Claire TOURNOIS, responsable du service hébergement logement insertion intégration
- Carine ZONCA, responsable du service branches et compétences.

Secrétariat général :

- Audrey TARANTINO, responsable du service carrière et rémunérations ;
- Stéphanie VIDAL, responsable du service concours et accompagnement des parcours
- Akila SASSI, responsable du service relations sociales.
- Isabelle COUSSOT, adjointe au chef du département finances et moyens.

Article 5 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés, et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 6 : L'arrêté n°2026-12 du 19 mai 2026 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la préfète de région, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : La directrice régionale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé

Fabienne FOURNIER-BERAUD

Lyon, le 22 mai 2026

ARRÊTÉ n° 2026-25

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET
D'ACTES DE GESTION DE SERVICE PRESCRIPTEUR CHORUS et CHORUS DT**

**La directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et de solidarités,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à :

- Nora ACHEUK,
- Arnaud ADDAMO,
- Marine BIANCO,
- Isabelle COUSSOT,
- Carole GIRAUD,
- Claude-Marie GUION,
- Pascale SAVARIN.

Pour la validation, dans le cadre de l'application **CHORUS** et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de **service prescripteur** des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 « accès et retour à l'emploi »
- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- 134 « développement des entreprises et régulations »
- 147 « Politique de la ville » ;
- 155 « soutien des ministères sociaux »
- 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « inclusion sociale et protection des personnes »
- 305 « stratégies économiques »
- 349 « transformation publique »
- 354 « administration territoriale de l'État »

Ainsi que les crédits délégués à la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Fonds social européen plus et du Fonds de transition juste.

Article 2

Délégation est donnée à :

- Stéphanie CLADIERE
- Marguerite MONJUVENT
- Céline PISANU
- Akila SASSI.

Pour la validation, dans le cadre de l'application CHORUS et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 155 « soutien des ministères sociaux» titres 2 et 3.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application **CHORUS DT** (déplacements temporaires) en qualité de **service gestionnaire**, et les états de frais en qualité de **gestionnaire valideur** dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Marine BIANCO,
- Isabelle COUSSOT,
- Philippe DELABY,

- Fadela DJELLOUL,
- Claude-Marie GUION,
- Hélène LABORY.

Article 4 : Délégation est donnée à l'effet de gérer et valider les factures dans l'application Chorus dt (déplacement temporaires) en qualité de Gestionnaire factures et Gestionnaire valideur de factures dans le périmètre des attributions de la direction à :

- Marine BIANCO,
- Isabelle COUSSOT,
- Claude-Marie GUION.

Article 5 : Délégation est donnée, aux personnes figurant en *ANNEXE 1* du présent arrêté, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de **valideurs hiérarchiques** de niveau 1, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 6 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 7 : L'arrêté n°2026-19 du 19 mai 2026, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué et d'actes de gestion de service prescripteur CHORUS et CHORUS DT, est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : La directrice régionale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé

Fabienne FOURNIER-BERAUD

ANNEXE 1 - Liste des valideurs hiérarchiques
Chorus DT

Direction régionale :

- ACHEUK Nora (Secrétariat Général),
- BEUSELINCK Vincent (pôle C)
- BLANC Nathalie (pôle T)
- CALIGET Isabelle (pôle C)
- CAYRIER Clémence (pôle C)
- CELIER Camille (Pôle 2ECS)
- CHANCEL Marie (pôle 2ECS)
- CHARPILLE-RUIZ Michèle (pôle T)
- CHERMAT Sophie (pôle T)
- CHOMEL Nathalie (pôle T)
- COHEN SALMON Anne-Virginie (Secrétariat général)
- COISSARD Florence (Secrétariat général)
- COLL Bruno (Secrétariat général)
- CONAN Elodie (pôle 2ECS)
- COPPARD Erwan (pôle T)
- COTTIN Emmanuelle (pôle C)
- COUSSOT Isabelle (Secrétariat général)
- DAOUSSI Boubaker (Secrétariat général)
- DEBOURG Adeline (DRD)
- DELABY Philippe (Secrétariat général)
- DEGOUL Laure (DRD)
- DESCHEMIN Karine (pôle C)
- DI STEFANO Patricia (pôle 2ECS)
- DIAB Marwan (pôle 2ECS)
- DU CREST Aline (pôle T)
- DUFOUR Fabrice (pôle C)
- DURAND Nicolas (pôle 2ECS)
- ENJOLRAS Philippe (pôle C)
- FAU Roland (pôle C)
- FILIPPI Francois (Secrétariat général)
- FRAVALO LOPPIN Johanne (pôle T)
- GONIN Agnès (pôle 2ECS)
- HAUTCOEUR Emmanuelle (pôle 2ECS)
- IZOULET Mathieu (Secrétariat général)
- JAKSE Christine (Direction)
- LAFONT Valérie (pôle 2ECS)
- LAVAL Philippe (Direction)
- LEFEVRE-WEISHARD Fabienne (pôle 2ECS)
- MARTINS-BALTAR Georges (Direction)
- MARTINS DA CRUZ Anaïs (pôle 2ECS)
- MONTMETERME Oriane (DRD)
- MUHLHAUS Marguerite (pôle C)
- NAUTON Jean-Didier (pôle 2ECS)
- OLIVEIRA Lucie (Pôle C)
- OLIVIER Anne (pôle T)
- PACAUT Anne (pôle 2ECS)
- PFEIFFER Laurent (pôle 2ECS)
- PIEROPAN Béatrice (pôle 2ECS)
- REITER Isabelle (pôle 2ECS)
- ROUIGHI Lilas (pôle 2ECS)
- SAHNOUNE Soheir (Secrétariat général)
- SASSI Akila (Secrétariat général)
- TARANTINO Audrey (Secrétariat général)
- TEULIERES Palmira (pôle 2ECS)

- TOURNOIS Claire (pôle 2ECS)
- VALLE Célia (Secrétariat général)
- VEYRET Olivier (pôle 2ECS)
- VIDAL Stéphanie (Secrétariat général)
- ZONCA Karine (pôle 2ECS)

Lyon, le 22 mai 2026

ARRÊTÉ n° 2026-24

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

I – COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

1. Georges MARTINS-BALTAR, directeur régional délégué ;
2. Anne-Virginie COHEN SALMON, secrétaire générale ;
3. Vincent BEUSELINCK, directeur régional adjoint, chef du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
4. Philippe LAVAL, directeur de cabinet ;
5. Johanne FRAVALO-LOPPIN, cheffe du pôle « politique du travail » par intérim ;
6. Agnès GONIN, directrice régionale adjointe, cheffe du pôle « entreprises, emploi, compétences et solidarités » ;
7. Emmanuelle HAUTCOEUR, directrice régionale adjointe, adjointe à la cheffe du pôle « entreprises, emploi, compétences et solidarités » ;

à l'effet, d'une part, de recevoir, répartir les crédits et procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire, pour les budgets opérationnels des programmes (BOP) 102, 103, 147, 177, 304 et, d'autre part, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, notamment par la signature de conventions, pour :

- Les BOP pour lesquels la DREETS est responsable de BOP déléguée :
102 « accès et retour à l'emploi »
103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
147 « politique de la ville » ;
177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
304 « inclusion sociale et protection des personnes »
- Les BOP pour lesquels la DREETS est responsable d'unité opérationnelle (UO)
102 « accès et retour à l'emploi »
103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
134 « développement des entreprises et régulations »
155 « soutien des ministères sociaux »
177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
304 « inclusion sociale et protection des personnes »
305 « stratégies économiques »
354 « administration territoriale de l'État ».
- Le BOP pour lequel la DREETS est centre de coût de l'UO régionale
349 « transformation publique »
- Les crédits délégués à la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Fonds social européen plus (FSE +) et du Fonds de transition juste (FTJ) et ceux rattachés au BOP 155 - titre 7
« assistance technique FSE ».

Sont exclues les décisions emportant un engagement financier d'un montant égal ou supérieur à :

- **500 000 euros pour les BOP 102 et 103**
- **300 000 euros pour les autres BOP.**
- **Les engagements du FSE hors budget de l'Etat ne sont pas soumis à ces plafonds.**

En exécution de la délégation du préfet de région susvisée, les conventions de subvention financière liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, passées dans le

cadre des subventions d'intervention ne sont soumises à la signature du préfet de région que si elles dépassent les montants précités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de personnes citées à l'article 1^{er}, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses,

- Pour toutes les opérations relevant du pôle 2ECS à **Emmanuelle HAUTCOEUR** adjointe à la cheffe de pôle, dans les conditions prévues à l'article 1^{er} ;
- Pour les opérations relevant de leurs compétences, et sur les programmes correspondants, aux subdélégués identifiés dans le tableau ci-après. Sont exclus de cette délégation les actes portant sur un montant égal ou supérieur à :
 - 150 000 euros pour les BOP 102, 103, 147, 177, 304 et 364
 - 200 000 euros pour les crédits relevant des programmes du fonds social européen hors budget de l'Etat
 - 40 000 euros pour les autres BOP

En matière de marché public, au-delà de 60 000 € HT, une procédure adaptée est requise et la signature des actes d'engagement et bons de commande relève des articles 5 et 6.

N°BOP	Intitulé	Subdélégués
102	accès et retour à l'emploi	Laurent PFEIFFER, Marie CHANCEL
103	accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Patricia DI STEFANO, Carine ZONCA, Laurent PFEIFFER, Camille CELIER, Palmira TEULIERES, Elodie CONAN.
111	amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Pour les remboursements relatifs aux conseillers du salarié, Sandrine DUCARUGE, Directrice départementale DDETSPP du Cantal, Nicolas VINRECH Directeur départemental adjoint DDETSPP du Cantal.
134	développement des entreprises et régulations	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
147	Politique de la ville	Laurent PFEIFFER, Marwan DIAB
155	Soutien des ministères sociaux	Pour le titre 2 (personnels) : Soheir SAHNOUNE, Audrey TARANTINO, Akila SASSI. Pour le titre 3 (fonctionnement) : Mathieu IZOLET, Isabelle COUSSOT, Philippe DELABY, Stéphanie VIDAL Pour l'assistance technique FSE : Valérie LAFONT
177	hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, Claire TOURNOIS
304	inclusion sociale et protection des personnes	Anne PACAUT, Béatrice PIEROPAN, Isabelle REITER, Lilas ROUGHY, Jean-Didier NAUTON, Anais MARTIN DA CRUZ, Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

305	stratégies économiques (pour l'économie sociale et solidaire)	Patricia DI STEFANO, Carine ZONCA
349	transformation publique	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
354	administration territoriale de l'État (actions 5 et 6)	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
Programme FSE hors budget de l'Etat		Valérie LAFONT

Article 3 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...).

Concernant les conventions, les seuils précités s'appliquent aux documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes.

Article 4 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional et des directeurs départementaux des finances publiques de la région.

II – COMPÉTENCES DE POUVOIR ADJUDICATEUR (MARCHÉS PUBLICS)

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

1. Georges MARTINS-BALTAR
2. Anne-Virginie COHEN SALMON ;
3. Vincent BEUSELINCK ;
4. Philippe LAVAL

à l'effet de signer les actes d'engagement, avenants ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est inférieur ou égal à :

- 172 800 euros TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 euros TTC pour les marchés de travaux.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 5, la subdélégation est donnée pour les actes relatifs à l'exécution (crédits de paiement) des marchés publics à :

- Philippe DELABY, pour tous les marchés ;
- Isabelle COUSSOT, pour tous les marchés ;
- Valérie LAFONT, pour les marchés concernant le « fonds social européen ».

III – CARTES ACHAT

Article 7 : Les détenteurs d'une carte achat peuvent procéder à des dépenses de fonctionnement, imputées sur les BOP 134, 155, 354. Ils respectent le « mode d'emploi des cartes achat », notamment les demandes d'autorisations préalables à certains engagements.

IV – DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 9 : L'arrêté n°2026-20 du 19 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Signé

Fabienne FOURNIER-BERAUD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté préfectoral n° 2026-148

**portant délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE,
rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
rectrice de l'académie de Lyon**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 421-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 12 mars 2025 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 nommant Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

SECTION I : CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de l'académie de Lyon, à l'effet de recevoir et d'assurer, pour la part relevant du préfet de région, le contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement nommés à l'article L421-14 du code de l'éducation ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne BISAGNI-FAURE à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne BISAGNI-FAURE à l'effet de prendre les décisions de désaffectation de biens des établissements publics locaux d'enseignement.

Article 4 : Madame Anne BISAGNI-FAURE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1^{er} à 3 du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE DU RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE, RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP), RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) ET DE CENTRE DE COUT

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de BOP, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 0150-AURA « formations supérieures et recherche universitaire », action 14 « immobilier, sous-action « construction et premiers équipements CPER »
 - 0214-AURA « soutien à la politique de l'éducation nationale »
- 2) répartir les crédits entre les services de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP ;
- 4) procéder aux subdélégations, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières ;

5) autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP 0150 « Formation supérieure et recherche universitaire ».

Article 6 : Délégation est donnée à Madame Anne BISAGNI-FAURE assurant les fonctions de responsable délégué des BOP relevant du champ de compétences des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

A ce titre, délégation lui est donnée à l'effet de :

- a) recevoir les crédits des programmes pour la mission «sport, jeunesse, vie associative» (BOP 0163 et 0219)
- b) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP 0163 et 0219

Article 7 : Délégation est donnée à Madame Anne BISAGNI-FAURE, en tant que responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les UO suivantes :

- UO 0150 AURA-RACA ;
- UO 0163 D069-DR69 « jeunesse et vie associative » et 0163 D069-DSNU « dépenses SNU » ;
- UO 0172 CENT-AURA et 0172-DR36-AURA ;
- UO 0214 AURA-RACA ;
- UO 0219 D069-DR69 « sport » ;
- UO 0363-MENJ-NULY«volet continuité pédagogique ».

Article 8 : Délégation est donnée à Madame Anne BISAGNI-FAURE, en tant que responsable de centre de coût, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les UO suivantes :

- UO 0348-CMES-CEIP «performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;
- UO 0349-CDBU-CENS « transformation publique » ;
- UO 0362-CDIE-CEIP « volet mesures transition écologique sur les bâtiments relevant du MESR».

Article 9 : Madame Anne BISAGNI-FAURE peut, en sa qualité de responsable de BOP, d'UO et de centre de coût, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION III :
COMPÉTENCE DU RECTEUR D'ACADÉMIE,
RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME
RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) ET DE CENTRE DE COUT
- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 10 : Délégation est donnée à Madame Anne BISAGNI-FAURE, en tant que responsable de BOP, à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes suivants :

- 0139 « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
- 0140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 0141 « enseignement scolaire public du second degré » ;
- 0230 « vie de l'élève ».

2) répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses ;

3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP ;

Article 11 : Délégation est donnée à Madame Anne BISAGNI-FAURE, en tant que responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 0139 « Enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
- 0140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 0141 « Enseignement scolaire public du second degré » ;
- 0150-AURA-Lyon « Formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 0150-CENT-Lyon ;
- 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- 0230 « Vie de l'élève » ;
- 0231 « Vie étudiante » ;

Article 12 : Délégation est donnée à Madame Anne BISAGNI-FAURE, en tant que responsable de centre de coût, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 0163 « Frais de déplacement » ;
- 0172 « Frais de déplacement » ;
- 0219 « Frais de déplacement » ;
- 0362 « Mesure transition écologique sur les bâtiments du MENJS » ;
- 0364 « Mesure Internats d'excellence » ;
- 0723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (BOP 0723IHC « fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale » et BOP 0723IXC « fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche »).

Article 13: Madame Anne BISAGNI-FAURE peut, en sa qualité de responsable de BOP, d'UO et de centre de coût, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION IV :
DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14: Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne BISAGNI-FAURE en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

Article 16 : Madame Anne BISAGNI-FAURE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 15 du présent arrêté.

Article 12 : L'arrêté préfectoral n° 2025-57 du 21 mars 2025 est abrogé.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 14 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 22 mai 2026

Étienne GUYOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté préfectoral n° 2026-149

**portant délégation de signature à M. Philippe DULBECCO,
recteur de l'académie de Grenoble**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 421-14 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6 ;
Vu le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret en conseil des ministres du 12 mars 2025 portant nomination de M. Philippe DULBECCO recteur de l'académie de Grenoble ;
Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 nommant Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

SECTION I : CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble, à l'effet de recevoir et d'assurer, pour la part relevant du préfet de région, le contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Grenoble n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement nommés à l'article L421-14 du code de l'éducation ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DULBECCO à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DULBECCO à l'effet de prendre les décisions de désaffectation de biens des établissements publics locaux d'enseignement.

Article 4 : M. Philippe DULBECCO peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1^{er} à 3 du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)

Article 5 : Délégation est donnée à M. Philippe DULBECCO, en qualité de responsable de BOP, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 0139 « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
 - 0140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
 - 0141 « enseignement scolaire public du second degré » ;
 - 0230 « vie de l'élève ».
- 2) répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses ;

3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP.

SECTION III :
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) ET
RESPONSABLE DE CENTRE DE COUT
- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 6 : Délégation est donnée à M. Philippe DULBECCO, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 0139 « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
- 0140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 0141 « enseignement scolaire public du second degré » ;
- 0150 AURA-GREN « formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 0150-CENT-GREN « formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 0214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- 0230 « vie de l'élève » ;
- 0231 « vie étudiante » ;

Article 7 : Délégation est donnée à M. Philippe DULBECCO, en tant que responsable de centre de coût, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 0163 « frais de déplacement » ;
- 0172 « frais de déplacement » ;
- 0219 « frais de déplacement » ;
- 0362 « Mesure transition écologique sur les bâtiments du MENJS » ;
- 0364 « Mesure Internats d'excellence du 21^e siècle » ;
- 0723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (BOP 0723IHC « fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale » et BOP 0723IXC « fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche »).

Article 8 : M. Philippe DULBECCO peut, en sa qualité de responsable de BOP, d'UO et de centre de coût, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION IV DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 10 Délégation de signature est donnée à M. Philippe DULBECCO en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

Article 11 : M. Philippe DULBECCO peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 10 du présent arrêté.

Article 12 : L'arrêté préfectoral n° 2025-56 du 21 mars 2025 est abrogé.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 14 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 22 mai 2026

Étienne GUYOT

Arrêté préfectoral n° 2026-150

**portant délégation de signature à Mme Virginie DUPONT,
rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 421-14 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6 ;
Vu le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret en conseil des ministres du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Virginie DUPONT rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;
Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 nommant Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

SECTION I : CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Virginie DUPONT, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de recevoir et d'assurer, pour la part relevant du préfet de région, le contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Clermont-Ferrand n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement nommés à l'article L421-14 du code de l'éducation ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Virginie DUPONT à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Virginie DUPONT à l'effet de prendre les décisions de désaffectation de biens des établissements publics locaux d'enseignement.

Article 4 : Mme Virginie DUPONT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1^{er} à 3 du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Virginie DUPONT, en qualité de responsable de BOP, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 0139 « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
 - 0140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
 - 0141 « enseignement scolaire public du second degré » ;
 - 0230 « vie de l'élève ».

2) répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses ;

3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP ;

SECTION III :
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) ET
RESPONSABLE DE CENTRE DE COUT
- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Virginie DUPONT, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 0139 « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » ;
- 0140 « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 0141 « enseignement scolaire public du second degré » ;
- 0150 AURA-CLER « formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 0150-CENT-CLER « formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 0214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- 0230 « vie de l'élève » ;
- 0231 « vie étudiante ».

Article 7 : Délégation est donnée à Mme Virginie DUPONT en tant que responsable de centre de coût, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 0163 « frais de déplacement » ;
- 0172 « frais de déplacement » ;
- 0219 « frais de déplacement » ;
- 0362 « Mesure transition écologique sur les bâtiments du MENJS » ;
- 0364 « Mesure Internats d'excellence du 21^e siècle » ;
- 0723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (BOP 0723IHC « fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale » et BOP 0723IXC « fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche »).

Article 8 : Mme Virginie DUPONT peut, en sa qualité de responsable de BOP, d'UO et de centre de coût, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION IV DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 10 Délégation de signature est donnée à Mme Virginie DUPONT en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

Article 11 : Mme Virginie DUPONT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 10 du présent arrêté.

Article 12 : L'arrêté préfectoral n° 2025-55 du 21 mars 2025 est abrogé.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 14 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 22 mai 2026

Étienne GUYOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté préfectoral n° 2026-151

**portant délégation de signature à Monsieur Fabrice ROSAY, préfet,
secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des
chances, en matière de gestion des personnels administratifs
relevant du ministère de l'intérieur**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1998 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret en conseil des ministres du 15 mai 2025 portant nomination de Monsieur Fabrice ROSAY en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 nommant Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : La gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur, et notamment le recrutement et la gestion des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B, et C ainsi que des agents non titulaires, est déléguée à Monsieur Fabrice ROSAY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances.

Art. 2 : L'arrêté préfectoral n° 2025-151 du 13 juin 2025 est abrogé.

Art. 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 mai 2026

Étienne GUYOT